



Normes



EN 397/A1

Cette norme précise les exigences physiques et de performance, les méthodes d'essai et les exigences de marquage des casques de protection pour l'industrie.

Parmi les exigences obligatoires, on notera:

- absorption des chocs (une masse percutante de 5 kgs est lâchée sur le sommet de la calotte du casque à une hauteur de 10 m)
- résistance à la pénétration (une masse percutante de 3 kgs et aux caractéristiques particulières est lâchée sur le sommet de la calotte du casque à une hauteur de 10 m; on note si on constate un contact entre la pointe et la fausse tête)
- résistance à la flamme
- points d'ancrage de la jugulaire

EN812

Pour les casquettes antichoc

C'est la tête qui doit être protégée d'un choc contre un objet.

Le cahier des charges de cette norme prévoit que la casquette soit heurtée quatre fois par un poids de 5 kg de forme plate tombant avec une force de 12 joules. Une casquette anti-heurt a pour vocation de fournir une protection de la tête contre les heurts et scalps, elle ne doit pas être utilisée lorsqu'il y a un risque de chute de masses et que le port du casque est obligatoire.

Les casquettes anti-heurt pour l'industrie sont destinées à protéger le porteur lorsque sa tête vient heurter des objets durs et immobiles avec suffisamment de force pour provoquer des lacerations ou autres blessures superficielles. Elles ne sont pas destinées à protéger des effets de projections ou chutes d'objets ou des charges en suspension ou en mouvement.

EN166

Cette norme s'applique à tous types de protection individuelle de l'œil pouvant être utilisés pour protéger l'œil d'un danger pouvant l'endommager ou altérer la vision. Ceci à l'exception des rayonnements d'origine nucléaire, des rayons X, des émissions laser et des rayonnements infrarouges émis par des sources à basse température. La norme spécifie le marquage obligatoire des branches (ou masque) et des oculaires.

Le marquage des oculaires doit contenir les informations suivantes:

Classe optique 1 : qualité optique pour travaux en continu

Classe optique 2 : travaux intermittents

Classe optique 3 : travaux occasionnels uniquement

EN12492

Protection contre les chocs mécaniques

EN50365

Protection contre les risques électriques

Cahier des charges additionnel pour les casques utilisés lors de travaux sur des installations jusqu'à 1000V. Les tests sont réalisés à 1000V. Les casques ventilés peuvent y répondre même s'ils ne peuvent être conformes aux exigences concernant l'isolation électrique de l'EN397 et EN14052.

EN170

Protection individuelle de l'œil; filtres pour l'ultra-violet

EN172

Protection individuelle de l'œil; filtres de protection solaire pour usage industriel

EN1731

Protection de l'œil et de la face de type grillagé contre les risques mécaniques et/ou contre la chaleur
Cette norme spécifie que les visières doivent permettre de couvrir partiellement ou totalement le visage.

GS ET-29

Protection contre l'arc électrique

Classe 1: arc de 4000 A/0,5 s

RISQUE ÉLECTRIQUE

Les casques doivent être isolants et répondre à des tests spécifiques

RISQUE DE PROJECTION

Projection de liquides (produits chimiques), de métal en fusion

La durée d'utilisation préconisée des casques est fixée selon le vieillissement de la matière dans laquelle celui-ci est fabriqué, soit:

Matière de fabrication	Polyéthylène	Polyamide	ABS	Fibre de verre
Durée d'utilisation conseillée	36 mois	48 mois	48 mois	48 mois

Toutefois, comme tous les E.P.I., dès lors qu'une usure visuelle ou détérioration est constatée par l'utilisateur, le produit doit être remplacé immédiatement, quel que soit son «âge» et la durée pendant laquelle il a été utilisé.

Un casque stocké 2 ans à l'abri des UV et sur lequel on ne constate aucune détérioration visuelle, peut être utilisé.